

N° CP 2<sup>e</sup>/103-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE  
PÔLE DE COMPETITIVITE « FIBRES NATURELLES DU GRAND EST »  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2006**

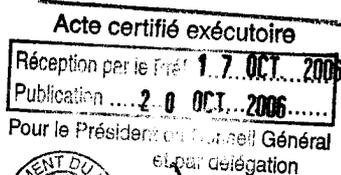
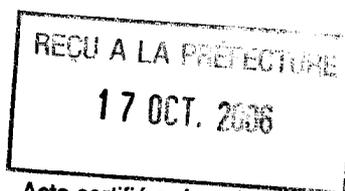
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2<sup>ème</sup>/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de 23 375 € au Pôle « Fibres naturelles du Grand Est » pour les actions d'animation, de promotion, d'information et d'intelligence économique 2006,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F027 – Plan de revitalisation économique – chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport et fixant les conditions de versement de la subvention départementale.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BOUTNER